

## Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 janvier 2024

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le conseil municipal doit être dressé.

Le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2024 a été adressé aux membres du conseil municipal.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Eric, Maire,

Après discussion, le conseil municipal par **18 VOIX POUR, 1 CONTRE**

- **APPROUVE** le PV du conseil municipal du 23 janvier 2024.



Pour extrait conforme,  
Ogy-Montoy-Flanville, le 09 avril 2024

Le Maire,  
Eric GULINO

**PROCÈS VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

du **23 JANVIER 2024**

Le Conseil Municipal de la Commune de **OGY-MONTOY-FLANVILLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GULINO Eric, Maire.

Nombre de conseillers : En exercice : 20 Présents : 20 Votants : 20

**Etaient présents :**

BASTIEN Alain, BAYEUR Laurence, DIETRICH François, DIM Lucien, ERBSTOSSER Laurent, FRANCOIS Andrée, FRERY Francis, GAUTIER Marina, GUILLAUME Monique, GULINO Aline, GRANDJEAN Guillaume, HAJRI Sabrina, LACOGNATA Alain, LEVE Damien, MANGIN Marie-Françoise, MANGIN Sébastien, MARX Anne-Marie, SIMONIN Valérie, VOITURET Gilles

Étaient absents excusés : 0 Étaient absents : 0 Procurations : 0

Madame FRANCOIS Andrée a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire certifie que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/01/2024. Le compte-rendu de la délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 26/01/2024.

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 octobre 2023**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le conseil municipal doit être dressé. Le procès-verbal de la séance du 31 octobre 2023 a été adressé aux membres du conseil municipal.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Eric, Maire,

Après discussion, le conseil municipal par **20 VOIX POUR**,

- **APPROUVE** le PV du conseil municipal du 31 octobre 2023.

**Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal**

Le conseil municipal a donné diverses délégations au Maire ou son représentant dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Les actes pris en vertu de cette délibération sont les suivants :

- **Travaux et fournitures de service :**

OBJET	SOCIETE	MONTANT TTC
Travaux terrain multisport	STARCK ROSSI	5 880.00 €
Branchement terrain multisport	STARCK ROSSI	1 910.40 €
Illuminations Noël	YESSS	1 393.26 €
Cuisinière salle communale	HENRI JULIEN	1 776.00 €
Robinets périscolaire	CITY CONSTRUCTION	2 898.50 €
Travaux école	ANOUX PEINTURE	4 805.38 €
Ordinateur portable école	BOULANGER	673.98 €
Ordinateur portable école	BOULANGER	846.99 €
Travaux salle école	LMCE	984.00 €
Tables	COFRADIS COLLECTIVITÉ	2 019.10 €
Travaux éclairage Kiné	LMCE	1 333.20 €
Entretien haie Ogy	ID VERDE	4884.00 €

- **Indemnités de sinistres :**

OBJET	SINISTRE	MONTANT
Encasement GROUPAMA	Sinistre candélabre rue du Château	1123.83 €

- **Baux :**

OBJET	NOM	
Bail location appartement 2 ELSA	AHMADZAI Shir Mohammad	273.35 (loyer nu) + 20 (charges)
Bail commercial 9B rue du Château	GARAGE SOLEIL	1 330 (loyer nu)
Bail commercial 1 rue du 6 février	Sté C'BAYEUR	623 (loyer nu) + 75 (charges)

Madame MARX demande de faire figurer les surfaces en m<sup>2</sup> et le détail du montant des charges.

Réponse : Bail AHMADZAI Shir Mohammad : surface 39.05 m<sup>2</sup>  
Bail GARAGE SOLEIL : surface 190.00 m<sup>2</sup>  
Bail Sté C'BAYEUR : surface 89.00 m<sup>2</sup>

Le détail du montant des charges pour 2023 est en cours.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

### **N° 01/2024 : Autorisation de Monsieur le Maire d'ester en justice au bénéfice de la SCP d'avocats HEMZELLEC & DAVIDSON pour l'affaire Anne-Marie MARX c/ commune OMF**

- Vu la communication de la requête introductive présentée par Madame Anne-Marie MARX (dossier n° 2308406-50 enregistrée le 24 novembre 2023 au TA de Strasbourg)

Après discussion

Madame Anne-Marie MARX déclare qu'elle a saisi le tribunal administratif dans le seul but de défendre les intérêts de la commune car elle n'a pas eu de réponse à sa demande de transmission des marchés publics signés depuis le 1er janvier 2017 par la Commune avec la société Sono-Anim et la société ECLA Scénographie Design Graphique ainsi que les conventions de subventionnement conclues avec le Comité des Fêtes d'Ogy-Montoy-Flanville.

Le conseil municipal par **19 VOIX POUR, 1 ABSTENTION**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater la SCP HEMZELLEC et DAVIDSON, avocats au Barreau de Metz, 6 rue des Compagnons 57070 Metz, aux fins de défendre en justice et de représenter la Commune d'Ogy-Montoy-Flanville dans l'affaire Anne-Marie MARX c/ commune OMF.

### **N° 02/2024 : Vote en faveur ou défaveur du maintien du poste d'adjoint de Madame Anne-Marie MARX**

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (l'article L 2121-18 et L 2122-23) qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux ;

Vu la délibération relative à l'élection de Madame Marx au poste de 1<sup>ère</sup> adjointe

Considérant que Monsieur le Maire a confié à Madame Marx par arrêté 08/2023 du 10 février 2023 une délégation portant sur la gestion des actes d'urbanisme et les achats et ventes de terrains.

Considérant que Monsieur le Maire a été conduit à retirer cette délégation à Madame Marx dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale suite à la requête au tribunal administratif de Madame Marx contre la mairie, mettant en exergue la dissolution du lien de confiance entre la 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire et la Municipalité, Monsieur le Maire a décidé, conformément à l'article L 2122-20 du CGCT de rapporter toutes les délégations initialement confiées à Madame Marx.

Vu l'arrêté du Maire n°02/2024 en date du 11 janvier 2024 portant retrait de délégation à Madame Marx

Le Conseil Municipal est à présent informé des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent : « Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Selon l'article L 2121-21 du CGCT, le vote a lieu dans les conditions de droit commun au scrutin public dans ce cas le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote ou au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer tout d'abord sur la nature du scrutin (public ou secret) et ensuite sur le maintien ou non de Madame Marx dans ses fonctions d'Adjointe au Maire.

Après discussion et délibération, le conseil municipal par **15 VOIX POUR** et **5 VOIX CONTRE** le vote à scrutin secret.

- **DÉCIDE** que le vote se déroule au scrutin secret.

Avant d'ouvrir le scrutin sur le maintien ou non du poste d'adjointe au Maire de Madame MARX, le Maire donne la parole à toutes celles et à tous ceux qui souhaitent s'exprimer.

*Madame Anne-Marie MARX relate les événements du conseil municipal de novembre 2022 qui sont à l'origine de la dissolution du lien de confiance entre le Maire et Madame Marx 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire. Madame Marx déclare avoir été isolée du reste des conseillers municipaux. Madame Marx indique agir dans l'intérêt des administrés en saisissant le préfet et la justice pour dénoncer des dysfonctionnements et entorses aux procédures de marchés publics. Madame Marx s'adressant aux élus du conseil municipal leur demande de faire preuve d'objectivité et de déontologie et d'agir avec honnêteté pour le bien de la collectivité et des administrés.*

Après discussion et délibération, le Conseil municipal par :

- **6 VOIX POUR le maintien,**
- **12 CONTRE le maintien,**
- **2 ABSTENTIONS**
- **DÉCIDE** de ne pas maintenir Madame Marx dans ses fonctions d'adjointe.

### **N° 03/2024 : Détermination du nombre d'adjoints, vote d'un adjoint et fixation de l'ordre des adjoints.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 02/2024 de la présente séance, relative à l'avis du conseil municipal sur le maintien d'un Adjoint au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations et la décision du conseil municipal de ne pas maintenir Madame Marx dans ses fonctions d'adjointe.

Considérant que cette décision a pour effet de rendre vacant le poste de 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint,

Il est proposé de se prononcer sur la nouvelle détermination du nombre d'adjoints et de décider de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue conformément à l'article L.2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- Sur la réduction du nombre d'adjoints de 6 à 5
- Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint et rappelle que le nouvel adjoint au Maire est désigné au scrutin secret à la majorité absolue.

Après discussion et délibération, le conseil municipal par **18 VOIX POUR, 1 CONTRE, 1 ABSTENTION**

- **DÉCIDE** de porter à 5 le nombre des adjoints,
- **DÉCIDE** que le nouvel adjoint occupera le rang de 1<sup>er</sup> adjoint.

Le Maire constate que la condition du quorum est remplie et rappelle que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Madame FRANCOIS Andrée a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal en début de séance.

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs constituant ainsi le bureau.

Il s'agit de Monsieur Alain BASTIEN et de Madame Sabrina HAJRI.

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la mairie.

Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne.

Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés au procès-verbal portant

Résultat du 1<sup>er</sup> tour du scrutin :

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : **20**

b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : **1**

c) Nombre de bulletins blancs : **1**

d) Nombre de suffrages exprimés (a-b) : **19**

e) Majorité absolue : **10**

Nom, prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique) :

Précision : Quand il y a lieu, en cas de vacances, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

Madame Marina GAUTIER est candidate

Nombre de suffrages obtenus : **17 POUR, 1 NUL, 1 BLANC, 1 VOTE**

Madame Marina GAUTIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 1<sup>ère</sup> Adjointe et a été immédiatement installée.

#### Nouvel ordre des adjoints au Maire – A modifier en fonction du résultat du vote

1<sup>ère</sup> adjointe au Maire : Madame Marina GAUTIER

2<sup>ème</sup> adjointe au Maire : Madame Aline GULINO

3<sup>ème</sup> adjoint au Maire : Monsieur Alain BASTIEN

4<sup>ème</sup> adjoint au Maire : Monsieur Gilles VOITURET

5<sup>ème</sup> adjoint au Maire : Monsieur Lucien DIM

#### **N° 04/2024 : Nomination d'un nouveau Conseiller Municipal Délégué**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 lequel permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant que Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer un poste de conseiller municipal délégué en charge de : L'urbanisme et l'environnement

Considérant que Monsieur le Maire souhaite donner cette délégation à Monsieur Damien LEVE

Après discussion le Conseil municipal par **19 VOIX POUR, 1 CONTRE**

- **DÉCIDE** de créer un 5<sup>ème</sup> poste de conseiller délégué.
- **DONNE** pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre et à la bonne exécution de la présente décision.

#### **N° 05/2024 : Indemnités des élus**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Eric, Maire.

Après discussion le conseil municipal par **19 VOIX POUR, 1 CONTRE**

- **DÉCIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Délégués à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 comme suit :

Le Maire :	50,4 % de l'indice brut terminal
1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire :	18 % de l'indice brut terminal
2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire :	18 % de l'indice brut terminal
3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire :	18 % de l'indice brut terminal
4 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire :	18 % de l'indice brut terminal
5 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire :	18 % de l'indice brut terminal
Conseiller Délégué :	6 % de l'indice brut terminal
Conseiller Délégué :	6 % de l'indice brut terminal
Conseiller Délégué :	6 % de l'indice brut terminal
Conseiller Délégué :	6 % de l'indice brut terminal
Conseiller Délégué :	6 % de l'indice brut terminal

- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

#### **N° 06/2024 : Création de postes de vacataires**

Madame GULINO Aline, Adjointe au Maire expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées concernent une collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Madame GULINO Aline rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à 2 vacataires pour assurer les missions suivantes :

- animateur encadrant la restauration scolaire
- animateur Temps Activité Périscolaire
- animateur ALSH

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité d'avoir recours à 2 vacataires ;

Ayant entendu l'exposé de Madame GULINO Aline, Adjointe au Maire,

Après discussion le conseil municipal par **19 VOIX POUR, 1 ABSTENTION**

- **DÉCIDE D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter deux vacataires pour répondre aux besoins des services pour assurer les missions suivantes : animateur encadrant la restauration scolaire, animateur Temps Activité Périscolaire ou animateur ALSH.

**Article 2** : De fixer la rémunération de chaque vacation :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14 €

**Article 3** : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

**Article 4** : Que Monsieur le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **N° 07/2024 : Subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Ogy-Montoy-Flanville**

Considérant que le CCAS doit faire face à toutes les dépenses obligatoires et principalement celles liées au fonctionnement du périscolaire et des ALSH, il convient de verser au CCAS la subvention qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement,

Ayant entendu l'exposé de Madame GULINO Aline, Adjointe au Maire.

Après discussion le conseil Municipal par **20 VOIX POUR**

- DÉCIDE de verser la subvention d'un montant de 81 000 € (article 657362) au Centre Communal d'Action Sociale d'Ogy-Montoy-Flanville.

#### **N° 08/2024 : Budget 2024 - Budget Principal – Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement**

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Cette autorisation de l'organe délibérant doit préciser le montant et l'affectation des crédits.  
 Les crédits ouverts dans le cadre de cette autorisation sont inscrits au budget lors de son adoption.  
 Il serait souhaitable de pouvoir utiliser cette possibilité afin d'ouvrir, par anticipation, des crédits d'investissement au chapitre 20 (Immobilisations incorporelles), au chapitre 21 (Immobilisations corporelles) et au chapitre 23 (Immobilisations en cours).

Il est rappelé que les crédits d'investissement inscrits au budget principal 2023 s'élèvent à :

- 109 117,52 € pour le chapitre 20
- 207 794,64 € pour le chapitre 21
- 894 000,00 € pour le chapitre 23

Le Conseil Municipal peut donc, en faisant usage de la possibilité prévue par l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales ouvrir, par anticipation, des crédits à hauteur d'un montant maximum de :

- 27 279,38 € pour le chapitre 20
- 51 948,66 € pour le chapitre 21
- 223 500,00 € pour le chapitre 23

Ayant entendu l'exposé de Madame GULINO Aline, Adjointe au Maire.

Après discussion le conseil municipal par **19 VOIX POUR, 1 ABSTENTION**

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024 (Budget Principal), les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au Budget 2023 (Budget Principal) conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre ou opération	Pour mémoire crédits ouverts au Budget 2023	Crédits 2024 ouverts par anticipation (25% maximum)
20	109 117,52 €	27 279,38 €
21	207 794,64 €	51 948,66 €
23	894 000,00 €	223 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 210 912,16 €</b>	<b>302 728,04 €</b>

- **PRÉCISE** que les crédits ainsi ouverts par anticipation seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2024 (Budget Principal).

#### **N° 09/2024 : Vote du budget annexe lotissement « Grand Pré »**

VU les articles L 2311-1, L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable,

Considérant le projet du budget annexe lotissement « Grand Pré » (BP XXX) présenté par Monsieur le Maire, Ayant entendu l'exposé de Madame GULINO Aline, Adjointe au Maire.

Après discussion le conseil municipal par **20 VOIX POUR**

- **APPROUVE** le budget annexe lotissement « Grand Pré » (BP XXX) arrêté comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>Investissement</u>	520 000 €	520 000 €
<u>Fonctionnement</u>	751 000 €	751 000 €
<b>Total</b>	<b>1 271 000 €</b>	<b>1 271 000 €</b>

#### **N° 10/2024 : Prêt relais lotissement « Grand Pré »**

Dans le cadre du financement des travaux du lotissement « Grand Pré », la commune souscrit un prêt relais auprès de la Caisse d'Épargne, qui nous propose les conditions suivantes en vigueur.

##### CAISSE D'ÉPARGNE GRAND EST EUROPE

- Prêt relais à Taux Fixe
  - Montant 200 000 €
  - Modalité de déblocage au moins 2000 € dans les 3 mois et dans un délai de 6 mois après la signature du contrat par la Caisse Epargne
  - Durée sur 2 ans

<u>Remboursement anticipé</u>	possible sans indemnité, avec	Envoyé en préfecture le 12/04/2024
<u>Base de calcul</u>	Exact/360	Reçu en préfecture le 12/04/2024
<u>Délai de signature du contrat</u>	1 mois	Publié le
<u>Taux Fixe</u>	sur 2 ans : 4,40 %	ID : 057-200073609-20240409-PVCM230124-AU
<u>Remboursement</u>	Paiement des intérêts trimestriellement et remboursement du capital à l'échéance	
<u>Commission d'intervention</u>	300 € exigible à la date de signature du contrat	

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Eric, Maire

Après discussion : *Madame MARX demande un point sur les prêts en cours. Monsieur le Maire précise qu'ils seront communiqués lors du vote du budget.*

Le Conseil municipal par **19 VOIX POUR, 1 CONTRE**

- **ACCEPTE** la proposition de la Caisse Epargne Grand Est Europe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats et avenants à intervenir sur les bases précitées et aux conditions particulières du contrat.

### **N° 11/2024 : Transfert de terrains du budget principal de la commune vers le budget annexe du lotissement « Grand Pré »**

Par délibération n° 55/2023 en date du 19 septembre 2023, il a été créé un budget annexe du lotissement communal du Grand Pré au sein duquel doivent être identifiées toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lot de terrain à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la commune, tels les dépenses d'acquisition d'une maison à usage d'habitation et terrain.

En effet, la parcelle de terrain devant permettre la réalisation du lotissement communal du Grand Pré a été acquise par la commune pour un montant de 181 000 €.

En conséquence, il convient de transférer au budget annexe l'acquisition de la maison à usage d'habitation et terrain figurant au cadastre, section 1 n° 458 et 459.

Ces transferts généreront des écritures comptables avec des titres au chapitre 024 sur le budget principal de la commune et des mandats au compte 6015 sur le budget annexe du lotissement du Grand Pré.

L'intégration de ces transferts de terrains du budget principal de la commune au budget annexe du lotissement Le Grand Pré se fera sur la base de 181 000 €, correspondant au prix d'acquisition de la maison et terrain.

Ayant entendu l'exposé de Madame GULINO Aline, Adjointe au Maire.

Après discussion le Conseil Municipal par **20 VOIX POUR**

- **ACCEPTE** le transfert de l'actif dudit terrain et maison d'habitation vers le budget annexe lotissement Grand Pré pour un montant de 181 000 €.

### **N° 12/2024 : Indemnisation pour résiliation de bail dans le cadre de l'achat de la ferme TARON**

Dans le cadre de sa politique foncière, et par délibération N° 85/2022 en date du 29 novembre 2022, la commune a décidé d'acquérir la ferme TARON pour la création d'un "Espace Santé Services".

Dans ce cadre, l'exploitant, Monsieur Cyrille ARNOULD perd la jouissance des bâtiments agricoles pour lesquels il accepte la résiliation de son bail avant terme.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Eric, Maire,

Après discussion et délibération, le conseil municipal par **19 VOIX POUR, 1 CONTRE**

- **DÉCIDE** de verser à Monsieur Cyrille ARNOULD la somme de 10 000,00 € au titre d'indemnisation pour la résiliation du bail des bâtiments agricoles.

### **N° 13/2024 : Adhésion de la commune d'Ogy-Montoy-Flanville, au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle (CAUE)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de Madame GAUTIER Marina, Adjointe au Maire.

Après discussion le conseil municipal par **20 VOIX POUR**

- **DÉCIDE :**
  - D'adhérer au CAUE de la Moselle, Association dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter au contexte local pour toute la durée du mandat, et dont les statuts figurent en annexe de la présente délibération,
  - De mandater Monsieur Eric GULINO, le Maire, pour représenter la Commune de Ogy-Montoy-Flanville avec voix délibérative, aux Assemblées Générales du CAUE de la Moselle,



- concernant le tarif d'adhésion au CAUE de la Moselle et considérant que le département de la Moselle finance le CAUE par la Taxe d'aménagement et MATEC, il a été décidé par délibération de l'assemblée générale du CAUE en date du 12 septembre 2019 :
  - ✓ que toute collectivité déjà adhérente à MATEC et souhaitant adhérer au CAUE bénéficierait d'une adhésion gratuite au CAUE ce qui est le cas de la commune
  - ✓ qu'une collectivité adhère au CAUE de la Moselle pour une durée de trois ans avec tacite reconduction, sauf dénonciation 6 mois avant le terme de chaque année civile.

#### **N° 14/2024 : Convention avec la CAUE : aménagement cour d'école**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Ayant entendu l'exposé de Madame GAUTIER Marina, Adjointe au Maire.

Après discussion le conseil municipal par **19 VOIX POUR, 1 ABSTENTION**

- **ACCEPTE** la convention ainsi que l'avenant N° 1 sur le réaménagement de la cour de l'école primaire Alphonse LAVERAN de Ogy-Montoy-Flanville avec Moselle Agence Technique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### **N° 15/2024 : Régularisation des emprises du giratoire de Puche : cession des parcelles à l'euro symbolique au Département de la Moselle**

VU le courrier du Département de la Moselle en date du 24 octobre 2023 concernant l'aménagement du carrefour du Puche à Ogy-Montoy-Flanville,

VU l'arpentage réalisé le 20 septembre 2022 relatif à l'incorporation au domaine public départemental des parcelles communales suivantes en nature de chemins :

- Section 17 n° 32 Contenance : 215 m<sup>2</sup> - emprise : 114 m<sup>2</sup>
- Section 17 n° 33 Parcelle entière
- Section 17 n° 34 Parcelle entière
- Section 17 n° 35 Contenance : 8284 m<sup>2</sup> - emprise : 319 m<sup>2</sup>

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Eric GULINO, Maire.

Après discussion le conseil municipal par **20 VOIX POUR**

- **DÉCIDE** la régularisation foncière des emprises du giratoire de Puche situés au droit des RD603 et 67 par acte de vente administratif à l'euro symbolique.
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer le compromis de vente et à intervenir pour tout acte y afférent
- **VOTE** les crédits nécessaires à inscrire au budget 2024.

#### **N° 16/2024 : Enfouissement des réseaux secs à Ogy, Saint-Agnan et Puche : lancement d'un appel d'offres par tranche**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Lucien DIM, Adjoint au Maire.

Après discussion le conseil municipal par **20 VOIX POUR**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offre pour l'enfouissement des réseaux secs (électricité, téléphone, fibre, éclairage public) en 3 tranches de travaux de 2024 à 2026 :
  - Tranche 1 : OGY : rue Principale, rue de Metz et rue de Pange
  - Tranche 2 : SAINT AGNAN : rue des marronniers
  - Tranche 3 : PUCHE : rue de Puche

#### **N° 17/2024 : Attribution des parcelles du lotissement « le Patural 2 »**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Lucien DIM, Adjoint au Maire.

Après discussion et délibération, le conseil municipal par **20 VOIX POUR**

- **DÉCIDE** l'attribution des parcelles suivantes au lotissement « Patural 2 » :
  - Lot 6, référence cadastrale Préfixe : 000 ; Section : 27 ; parcelle n° 394, d'une superficie totale de 588 m<sup>2</sup> pour un montant de 15 000 € HT l'are, soit 88 200 € H.T. à M. CEYLAN Yuksel et Mme AVDAGIC Mirela
  - Lot 15, référence cadastrale Préfixe : 000 ; Section : 27 ; parcelle n° 400, d'une superficie totale de 393 m<sup>2</sup> pour un montant de 15 000 € HT l'are, soit 58 950 € H.T. à M. TEPELI Ilan
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.
- **INDIQUE** que les frais notariés d'acquisition sont à la charge des acheteurs.

#### **N° 18/2024 : Démolition de la maison au lotissement « Grand Pré » 2 rue de Pange à Ogy**

VU le contrat de vente entre les conjoints PALLEZ et la commune d'Ogy-Montoy-Flanville en date du 19 septembre 2017,

VU l'état de fissuration de la maison existante et le montant des travaux de 130 000 € TTC,

VU l'arrêté de la mairie d'Ogy-Montoy-Flanville en date du 13 octobre N° PD 057 482 23 M0002,

VU l'absence d'amiante constatée par la société ALPHA DIAGNOSTIC en date du 29 mai 2017 et la dispense de recherche de plomb résultant d'une construction postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1949, construction datant du début des années 1980,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Lucien DIM, Adjoint au Maire.

Après discussion, le conseil municipal par **20 VOIX POUR**

- **ACCEPTE** la proposition de la société PASSION CREATION, pour un montant de 28 500 € HT soit 34 200 € TTC, en vue de démolir cette maison et d'arracher les haies et arbres permettant une mise à nue du terrain,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce devis.
- **VOTE** les crédits nécessaires à cet effet.

### **N° 19/2024 : Zones d'accélération des énergies renouvelables commune d'Ogy-Montoy-Flanville**

Monsieur Damien LEVÉ, Conseiller municipal Délégué indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 demande aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

- les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte-tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

- les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes (Un article sur le site web de la Mairie ; un article d'information dans la gazette communale ; la possibilité pour les habitants de venir consulter le dossier en Mairie aux heures d'ouverture (pendant 1 mois environ) ; la possibilité aux habitants de faire part de leurs remarques, par courrier ou courriel à la Mairie).

Aucune observation n'a été réceptionnée. Le bilan de la concertation est donc neutre en l'état.

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes, telles que mentionnées ci-dessous et dans le dossier descriptif annexé à la présente décision. Ce dossier intègre les éléments cartographiques de repérage et présente les surfaces cadastrées suivantes :

Potentiel solaire électrique et thermique

Potentiel solaire au sol : parcelle 0362 et parcelle 0378 pour 1,4ha environ

Potentiel solaire sur toiture ou ombrières : Parcelles Lidl de 9,9ha approximativement, (0546 et 0543) pour près de 4ha de toiture (dont une partie à Coincy) Le reste des surfaces concernent en majorité des espaces de stationnement. Bâtiments communaux, total des 3 zones : 1,6ha pour 2000 m2 de toiture

Potentiels pour les projets agrivoltaiques : parcelles 0551, 0568 et 0541, pour 5,3 ha

Potentiel éolien terrestre : pas de zone ciblée

Potentiel géothermique : pas de zone ciblée

Potentiel de méthanisation et biogaz : pas de zone ciblée

Potentiel de développement de réseaux de chaleur et de froid : pas de zone ciblée

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Damien LEVÉ, Conseiller municipal Délégué.

Après discussion : Sébastien MANGIN déclare qu'il ne souhaite pas de projets photovoltaïques sur des sols à vocation agricole. Damien LEVE précise qu'il n'y a pas de contrindications pour que la CCHCPP signe un

bail avec un agriculteur. Monsieur le Maire propose d'intégrer en ZAN des terrains qui ne plus accepter d'entreprises.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 057-200073609-20240409-PVCM230124-AU

Le Conseil municipal par **19 VOIX POUR, 1 ABSTENTION**

- **CHARGE** le maire ou son représentant de valider auprès de la CCHCPP le zonage acté, pour engager sa numérisation selon les standards demandés par l'Etat.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

**N° 20/2024 : Reconduction de la semaine de 4 jours au groupe scolaire à compter de la rentrée de septembre 2024**

VU le décret n° 237-1108 du 27 Juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU la dérogation de l'organisation de la semaine scolaire de la rentrée 2021 prenant échéance à la rentrée 2024,

VU le Conseil d'École en date du 09 novembre 2023,

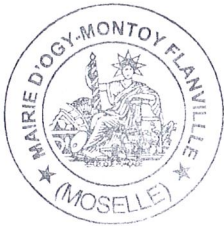
Ayant entendu l'exposé de Mme Marina GAUTIER, Adjointe au Maire.

Après discussion, le conseil municipal par **20 VOIX POUR**

- **DÉCIDE** la reconduction de la semaine de **4 JOURS** à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024.

La secrétaire de séance,  
Andrée FRANCOIS

Le Maire,  
Eric GULINO



*Andrée François*



*Eric Gulino*